



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-036

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-04-09-00002 - Arrêté préfectoral n°2025-351 portant interdictions de stationnement rue Paul-Vaillant Couturier à Argenteuil du 17 avril au 12 mai 2025 (3 pages) Page 3

95-2025-04-09-00001 - Arrêté préfectoral n°2025-352 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion du Chemin de croix du 18 avril 2025 (4 pages) Page 6

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

95-2025-04-08-00003 - Arrêté n° 2025/006 portant habilitation du directeur général de l'ARS Ile-de-France pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme pour Mirella PHILOMIN (2 pages) Page 10

95-2025-04-08-00002 - Arrêté n° 2025/007 portant habilitation du directeur général de l'ARS Ile-de-France pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme pour Mirella PHILOMIN (2 pages) Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

Direction

95-2025-04-07-00011 - Arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 Portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-033 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise (8 pages) Page 14

95-2025-04-07-00010 - Arrêté n°DDETS-95-A-2025-013 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-034 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise (6 pages) Page 22

95-2025-04-07-00012 - Décision n° DDETS-95-D-2025-048 Portant modification de la décision n° DDETS-95-D-2024-236 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise en matière de pouvoir propre du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (5 pages) Page 28



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ n° 2025 - 351

portant interdictions de stationnement
rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil, du 17 avril au 12 mai 2025,
à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.131-4 à L.131-6 ;

VU le Code de la route, notamment son article R.417-10 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret présidentiel du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025 - 315 du 1^{er} avril 2025 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police administrative aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil du 18 avril au 11 mai 2025 inclus à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ » ;

VU le maintien, dans le cadre de la posture Vigipirate « hiver – printemps 2025 » adoptée le 15 janvier 2025, du niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

VU la déclaration de manifestation déposée par le diocèse de Pontoise intitulé « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ dans la basilique Saint-Denys du vendredi 18 avril au dimanche 11 mai 2025 sur la commune d'Argenteuil » ;

VU l'avis du maire d'Argenteuil concerné par cette manifestation de grande ampleur organisée à la basilique Saint-Denys du 18 avril au 11 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le diocèse de Pontoise a déclaré, du 18 avril au 11 mai 2025, une manifestation intitulée « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ » qui se déroulera dans la basilique Saint-Denys d'Argenteuil, sise place Jean Eurieult, et ses abords ; que cette manifestation a vocation à rassembler plusieurs centaines de milliers de personnes (a minima 400.000 personnes sont attendues) ;

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val d'Oise : www.val-doise.gouv.fr – Tél. : 01.34.20.95.95

CONSIDÉRANT que cet évènement présente des enjeux de sécurité majeurs au regard de son caractère religieux, de la présence annoncée de personnalités politiques et religieuses, de la venue de plusieurs centaines de milliers de pèlerins, de l'organisation d'évènements sur la voie publique de type processions, Chemin de croix et retransmissions télévisuelles ;

CONSIDÉRANT que ces caractéristiques sont susceptibles de faire de cet évènement une cible pour des actions contestataires et terroristes ;

CONSIDÉRANT que la France a connu plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents qui justifient le maintien, dans le cadre de la posture Vigipirate « hiver – printemps 2025 » adoptée le 15 janvier 2025, du niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il existe un risque élevé de troubles graves à l'ordre public à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ », tant aux abords de la basilique que sur le cheminement qui sera emprunté chaque jour par les visiteurs entre la gare du centre-ville d'Argenteuil, sise boulevard Karl Marx, et la basilique ;

CONSIDÉRANT en effet qu'une grande partie des personnes attendues à l'occasion de l'évènement arrivera par la gare SNCF du centre-ville d'Argenteuil et que ces personnes se rendront ensuite à pied jusqu'à la basilique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer aux visiteurs un cheminement entre la gare et la basilique, que ledit cheminement emprunte le boulevard Karl Marx, puis la rue Paul Vaillant Couturier jusqu'à la basilique ;

CONSIDÉRANT que ce cheminement emprunte en partie des trottoirs de faible largeur et qu'il sera nécessaire d'une part de les sécuriser et d'autre part de les élargir par endroits afin d'éviter un flux piéton sur la chaussée ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte de menaces de troubles graves à l'ordre public et de risques pour la sécurité des biens et des personnes, une interdiction ciblée de stationnement le long de la rue Paul Vaillant Couturier est de nature à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'une telle interdiction apparaît ainsi adaptée, nécessaire et proportionnée ;

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par le maire d'Argenteuil de voir le préfet du Val d'Oise se substituer à ses pouvoirs de police pour prendre toutes mesures relatives au stationnement des véhicules sur le trajet qui sera emprunté par les visiteurs entre la gare du centre-ville d'Argenteuil et la basilique Saint-Denys à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ » ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il appartient au préfet du Val d'Oise, autorité de police compétente, de prendre en application de l'article L.2215-1 1° du Code général des collectivités territoriales les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrêté n°2025-351 portant interdiction de stationnement
rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil, du 17 avril au 11 mai 2025 inclus,
à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 17 avril 2025 à 08h00 au 12 mai à 06h00, le stationnement est réglementé rue Paul Vaillant Couturier dans les conditions suivantes :

- sur les trottoirs, tout stationnement de deux-roues motorisé ou non est interdit ;
- l'emplacement réservé aux transports de fonds face aux numéros 13 et 15 est supprimé, aucun véhicule ne pourra y stationner ;
- l'emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite face au numéro 23 est supprimé, aucun véhicule ne pourra y stationner ;
- l'emplacement réservé aux transports de fonds face aux numéros 23 et 25 est supprimé, aucun véhicule ne pourra y stationner ;
- les places de stationnement situées du côté impair de la rue Paul Vaillant Couturier, entre le numéro 57 et l'intersection avec la rue de la Liberté, sont supprimées ;

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment en tant qu'infraction pour :

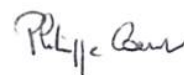
- conduite de véhicule sans respect de la signalisation routière, prévue et réprimée par l'article R 411-26 du Code de la route – NATINF 12867 ;
- stationnement gênant de véhicule sur la voie publique spécialement désignée par arrêté, prévue et réprimée par l'article R417-10 du Code de la route – NATINF 7588 ;
- violation d'une interdiction ou manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police, prévue et réprimée par l'article R610-5 du Code pénal – NATINF 6032.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet d'Argenteuil, le directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise, le directeur interdépartemental de la police nationale, le chef de la circonscription de sécurité publique d'Argenteuil et le maire de la commune d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont un exemplaire sera transmis au procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Pontoise et au maire d'Argenteuil pour affichage en mairie.

Fait à Cergy, le **09 AVR. 2025**

Le préfet



Philippe COURT

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux** adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
- un **recours hiérarchique** adressé au ministre de l'intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un **recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Arrêté n°2025-351 portant interdiction de stationnement
rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil, du 17 avril au 11 mai 2025 inclus,
à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ n° 2025 - 352

portant interdiction de circulation et de stationnement
à l'occasion du Chemin de croix du 18 avril 2025, organisé
à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.131-4 à L.131-6 ;

VU le Code de la route, notamment son article R.417-10 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret présidentiel du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025 - 314 du 1^{er} avril 2025 portant interdiction de circulation et de stationnement aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil, du 17 avril au 11 mai 2025 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025 - 315 du 1^{er} avril 2025 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police administrative aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil du 18 avril au 11 mai 2025 inclus à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ » ;

VU le maintien, dans le cadre de la posture Vigipirate « hiver – printemps 2025 » adoptée le 15 janvier 2025, du niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

VU la déclaration de manifestation déposée par le diocèse de Pontoise intitulé « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ dans la basilique Saint-Denys du vendredi 18 avril au dimanche 11 mai 2025 sur la commune d'Argenteuil » ;

VU l'avis du maire d'Argenteuil concerné par cette manifestation de grande ampleur organisée à la basilique Saint-Denys du 18 avril au 11 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le diocèse de Pontoise a déclaré, du 18 avril au 11 mai 2025, une manifestation intitulée « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ », qui se déroulera dans la basilique Saint-Denys d'Argenteuil, sise place Jean Eurieult, et ses abords ;

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val d'Oise : www.val-doise.gouv.fr – Tél. : 01.34.20.95.95

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, le vendredi 18 avril 2025, de 14h00 à 17h00, un Chemin de croix est organisé du parking de la salle Jean Vilar jusqu'à la basilique d'Argenteuil, en passant par le boulevard Héloïse, l'avenue du Général de Gaulle (CD 48) et la rue des Ouches selon le tracé figurant en annexe 1 ;

CONSIDÉRANT que cet évènement présente des enjeux de sécurité majeurs au regard de son caractère religieux, de la présence annoncée de plusieurs milliers de pèlerins, ainsi que de sa couverture médiatique ;

CONSIDÉRANT que ces caractéristiques sont susceptibles de faire de cet évènement une cible pour des actions contestataires et terroristes ;

CONSIDÉRANT que la France a connu plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents qui justifient le maintien, dans le cadre de la posture Vigipirate « hiver – printemps 2025 » adoptée le 15 janvier 2025, du niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il existe un risque élevé de troubles graves à l'ordre public aux abords de la basilique Saint-Denys d'Argenteuil, ainsi que sur l'ensemble du parcours du Chemin de croix ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte de menaces de troubles graves à l'ordre public et de risques pour la sécurité des biens et des personnes, une interdiction ciblée de circulation et de stationnement dans les espaces et rues concernées par le Chemin de croix est de nature à contribuer à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'une telle interdiction apparaît ainsi adaptée, nécessaire et proportionnée ;

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par le maire d'Argenteuil de voir le préfet du Val d'Oise se substituer à ses pouvoirs de police pour prendre toutes mesures relatives au stationnement et à la circulation des véhicules à l'occasion de ce Chemin de croix du 18 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il appartient au préfet du Val d'Oise, autorité de police compétente, de prendre en application de l'article L.2215-1 1° du Code général des collectivités territoriales les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À l'occasion du Chemin de croix organisé le vendredi 18 avril 2025 dans le cadre de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ », le stationnement est interdit dans les espaces, rues et conditions suivants :

- parc de stationnement de la salle Jean Vilar ;
- boulevard Héloïse, de l'intersection avec l'avenue Gabriel Péri à l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle (CD 48) ;
- parc de stationnement situé le long du boulevard Héloïse, côté des numéros impairs, de l'intersection avec la rue de Seine à l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle (CD 48) ;
- boulevard du Général de Gaulle, de l'intersection avec le boulevard Héloïse à l'intersection avec le boulevard Galliéni ;

Ces interdictions de stationnement s'appliquent du 17 avril 2025 à 08h00 au 18 avril à 17h00.

Arrêté n°2025-352 portant interdiction de circulation et de stationnement
à l'occasion du Chemin de croix du 18 avril 2025, organisé
à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »

ARTICLE 2 : À l'occasion du Chemin de croix organisé le vendredi 18 avril 2025 dans le cadre de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ », la circulation est interdite dans les rues et conditions suivantes :

- boulevard Héloïse, dans les deux sens de circulation, de l'intersection avec l'avenue Gabriel Péri à l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle (CD 48) ;
- boulevard du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation, de l'intersection avec le boulevard Héloïse à l'intersection avec le boulevard Galliéni ;

Ces interdictions de circulation s'appliquent le 18 avril 2025 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment en tant qu'infraction pour :

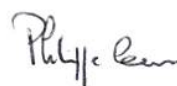
- conduite de véhicule sans respect de la signalisation routière, prévue et réprimée par l'article R 411-26 du Code de la route – NATINF 12867 ;
- stationnement gênant de véhicule sur la voie publique spécialement désignée par arrêté, prévue et réprimée par l'article R417-10 du Code de la route – NATINF 7588 ;
- violation d'une interdiction ou manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police, prévue et réprimée par l'article R610-5 du Code pénal – NATINF 6032.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet d'Argenteuil, le directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise, le directeur interdépartemental de la police nationale, le chef de la circonscription de sécurité publique d'Argenteuil et le maire de la commune d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont un exemplaire sera transmis au procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Pontoise et au maire d'Argenteuil pour affichage en mairie.

Fait à Cergy, le **09 AVR. 2025**

Le préfet



Philippe COURT

¹

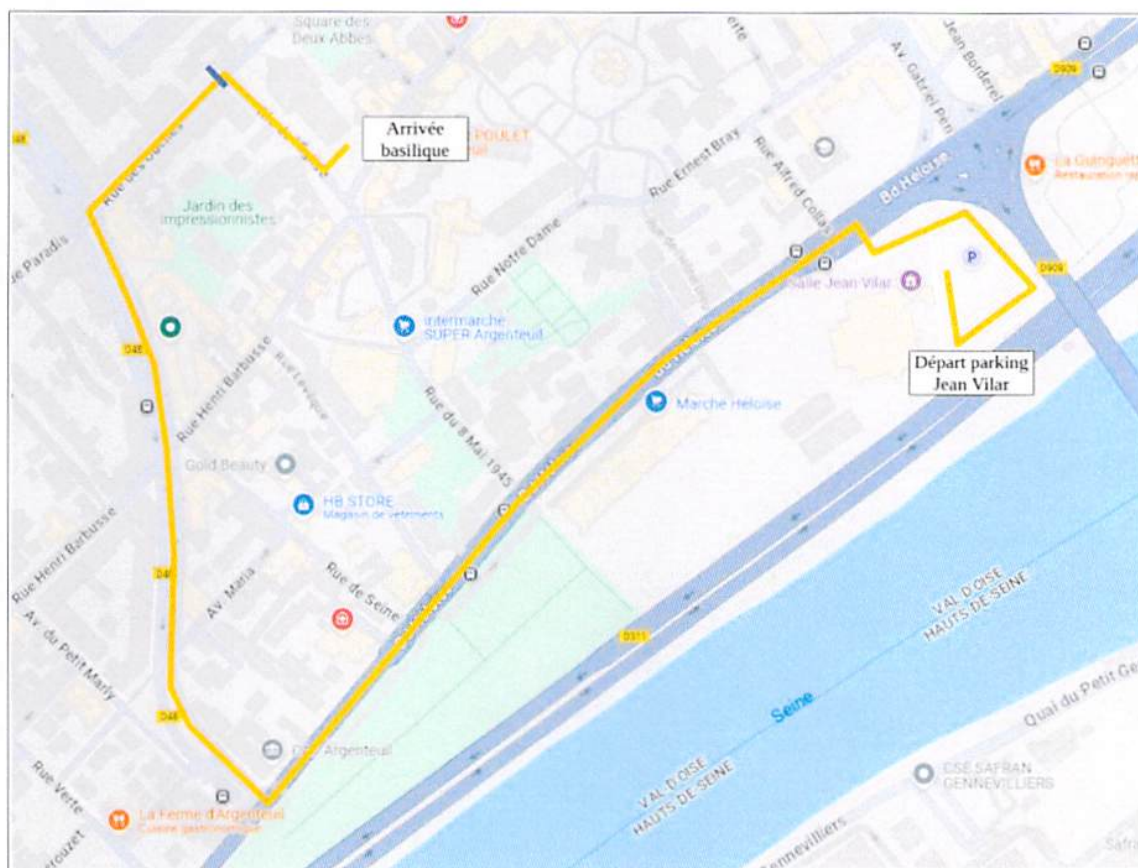
Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux** adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
- un **recours hiérarchique** adressé au ministre de l'intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un **recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Arrêté n°2025-352 portant interdiction de circulation et de stationnement
à l'occasion du Chemin de croix du 18 avril 2025, organisé
à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »

Annexe 1



Arrêté n°2025-352 portant interdiction de circulation et de stationnement
à l'occasion du Chemin de croix du 18 avril 2025, organisé
à l'occasion de l'évènement « Ostension exceptionnelle de la Sainte Tunique du Christ »

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025/006

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 331-8-2, R. 331-6 et R. 331-6-1 ;
- VU le code du tourisme, en ses articles L. 412-2 et R. 412-15 ;
- VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en son article L. 1431-2 ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU l'arrêté n° MSO000091901608 du 21 mars 2024 portant titularisation et classement dans le corps d'inspecteurs des affaires sanitaires et sociale de l'agent Léa DAGIEU.

ARRETE

- ARTICLE 1er : Madame Léa DAGIEU est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L. 227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L. 412-2 du code du tourisme,
- ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Ile-de-France ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L. 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.
- ARTICLE 3 : L'habilitation de chaque agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois l'habilitation d'un agent devient caduque si celui-ci cesse ses fonctions au sein de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 8 avril 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNÉ

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025/007

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 331-8-2, R. 331-6 et R. 331-6-1 ;
- VU le code du tourisme, en ses articles L. 412-2 et R. 412-15 ;
- VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en son article L. 1431-2 ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU l'arrêté n° MSO000092389949 du 24 mars 2025 portant titularisation et classement dans le corps d'inspecteurs des affaires sanitaires et sociale de l'agent Mirella PHILOMIN.

ARRETE

- ARTICLE 1er : Madame Mirella PHILOMIN est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L. 227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L. 412-2 du code du tourisme.
- ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Ile-de-France ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L. 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.
- ARTICLE 3 : L'habilitation de chaque agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois l'habilitation d'un agent devient caduque si celui-ci cesse ses fonctions au sein de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la
préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 8 avril 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNÉ



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n° DDETS-95-A-2025-012

Portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-033

**donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTAISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1 : délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés listés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 24-031 du 27 mai 2024 susvisé à :

Monsieur François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

Madame Johana BERTHAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

L'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Riad BOUHAFS, la délégation de signature qui lui est confiée par cet arrêté est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante :

2.1 Madame Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances », pour les actes listés aux numéros 57 à 65 de l'annexe prévue à l'article 1

Madame Camille AUBRIEL, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de mission.

2.2 Madame Christine GABEL, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les actes listés au numéro 66 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

2.3 Madame Nadia GOMONT, cheffe du pôle « politiques de l'hébergement et du logement » pour les actes listés aux numéros 4 à 8, 10 à 23, 25, 26, 28, 29, 34 à 39, 42 et 57 de l'annexe prévue à l'article 1 et ceux prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

Madame Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « politiques de l'hébergement et du logement » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Mireille ROUGET, cheffe du service « accès au logement social » ;

Madame Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;

Monsieur Stéven COCHERY, chef du service « urgences et veille sociale » ;

Madame Estelle ZIEBEN, cheffe du service « insertion par l'hébergement et le logement adapté » ;

Monsieur Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social.

Madame Paulina MARTINS, chargée de mission PDALHPD – SIAO ;

2.4 Madame Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » pour les actes listés aux numéros 24, 28 36, 40 à 46, 51 à 53, 55 à 57, 82 à 87, 90 à 101 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

Madame Sonia ABED, adjointe à la cheffe de pôle « insertion, emploi et protection » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Nadia EL QADI, cheffe du service « Mutations économiques » ;

Madame Sophie ASTIC, cheffe du service « Insertion des Publics Adultes » ;

2

Arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-033 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

Madame Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion des personnes vulnérables » ;

Madame Marie-Placide BORA, cheffe du service « Intégration des migrants » ;

Madame Zakia LANANI, cheffe du service « Jeunesse et Formation Professionnelle » ;

2.5 Monsieur Vincent LEFEBVRE, chef du pôle « Travail » pour les actes listés aux numéros 67 à 80, 88 et 89 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

Madame Marielle GUEZOU, adjointe au chef du pôle « Travail » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement du chef de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et leurs compétences :

Madame Isabelle FAGOT, Responsable de l'Unité de Contrôle n°1

Madame Elsa HOUPIN, Responsable de l'Unité de Contrôle n°3

Madame Alexandra VANDAMME, cheffe du service relations du travail

2.6 Madame Karine ROUAULT-CHARTON, chargée de mission Solidarités pour les actes listés aux numéros 40, 42, 55 et 102.

Article 3 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, la délégation de signature qui lui est confiée au premier alinéa de l'article 1 de cet arrêté est subdélégée pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux chefs de pôle, chefs de mission, adjoints aux chefs de pôle et adjoints aux chefs de mission.

Article 4 : demeurent réservées à la signature du directeur départemental ou des directeurs départementaux adjoints :

- le règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
- le règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
- les actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
- les conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires ;
- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux ;
- les comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
- le conventionnement avec la MDPH ;
- la convention de financement par l'État du fonds de compensation du handicap ;
- l'accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration et au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
- l'inscription d'hypothèque et la récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;

Article 5 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 6 : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **7 AVR. 2025**

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS

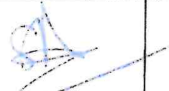
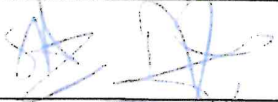
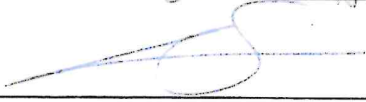
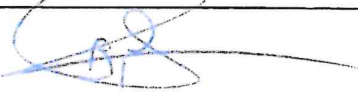
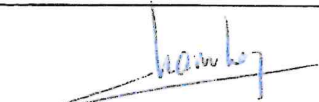
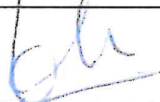
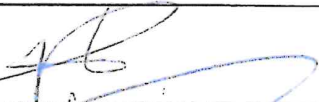
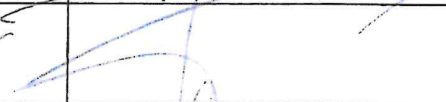
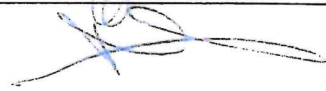
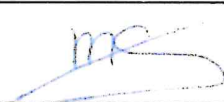
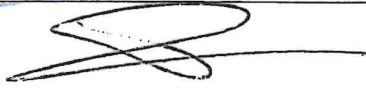
**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit du
Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités**

1. Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
2. Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
3. Actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
4. Documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la politique du logement social ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
5. Conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
6. Correspondance, actes et conventions concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne ;
7. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral ;
8. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé ;
9. Conventions de réservation du contingent préfectoral et leurs avenants ;
10. Actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD) ;
11. Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
12. Courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
13. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;
14. Conventonnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité ;
15. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
16. Actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX ;
17. Actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC) ;
18. Actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC ;
19. Correspondance, actes et conventions avec le SIAO ;
20. Correspondance, actes et conventonnement avec les opérateurs de veille sociale notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, maraudeurs ;
21. Correspondance, actes et conventions relatifs à la gestion du plan grand froid et du plan canicule ;
22. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'aide alimentaire ;
23. Correspondance, actes et conventonnement avec les opérateurs d'accueil et d'hébergement de migrants : CAES, CADA, CPH, HUDA ;
24. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'intégration des populations d'origine immigrée ;

52. Correspondances et actes relatif à la mise en œuvre du conseil conjugal et aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
53. Conventionnements, actes et correspondance en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;
54. les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
55. Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;
56. Actes relatifs aux contrôles des établissements et services du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
57. Actes relatifs au contrôle des organismes et associations subventionnées par l'État ;
58. Documents se rapportant à la politique de la ville ;
59. Conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine ;
60. Actes de mobilisation des crédits et du suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
61. Correspondance avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
62. Notification de subventions aux porteurs d'action de la politique de la ville ;
63. Accord pour les demandes de report d'action des porteurs d'action de la politique de la ville ;
64. Conventionnement des adultes relais ;
65. Documents, conventionnements et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté ;
66. Actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation non sexiste ;
67. Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
68. Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile ;
69. Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
70. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
71. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
72. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés ;
73. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
74. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission ;
75. Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;
76. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance ;
77. Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement collectif, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local ;
78. Procédure de conciliation ;
79. Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) ;

ANNEXE 1

Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

Nom	Prénom	Paraphe	Signature
AUBRIEL	Camille	AC	
ABED	Sonia		
ASTIC	Sophie	SA	
BERTHAU	Johana	TB	
BIET-DUTRANNOY	Diane	DBD	
CHAMBON	Laurent	LC	
COCHERY	Stéven	SC	
EL QADI	Nadia	NE	
EYCHENNE	Hélène	H.E	
FAGOT	Isabelle	IF	
GABEL	Christine		
GOMONT	Nadia	NG	
GUEZOU	Marielle	MG	
HOUPIN	Elsa	EH	

ANNEXE 1

CHAUMETTE	François	FE	FEH
KHELFA	Salima	SL	SL
BORA	Marie-Placide	MPPB	MPPB Bora
LANANI	Zakia	ZL	Zakia
LECHEVIN	Corinne	CL	Corinne
LEFEBVRE	Vincent	VL	Vincent
MARTINS	Paulina	P	Paulina
ROUAULT-CHARTON	Karine	KRC	KRC
ROUGET	Mireille	RR	RR
VANDAMME	Alexandra	AV	AV
ZIEBEN	Estelle	EZ	EZ
BASSE	Amélia	AB	AB

ANNEXE 1

**Arrêté n°DDETS-95-A-2025-013
portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-034
donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur
secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-032 du 4 juin 2024 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 24-032 du 4 juin 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} de cet arrêté est subdéléguée à :

Monsieur François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

Madame Johana BERTHAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Article 2 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 24-032 du 4 juin 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdéléguée, dans la limite de leurs attributions et pour un seuil de 200 000 €, aux collaborateurs suivants :

Pour ce qui concerne le pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » :

Mme Nadia GOMONT, cheffe du pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » ;

Mme Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » ;

Mme Mireille ROUGET, cheffe du service « accès au logement social » ;

Mme Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;

M. Stéven COCHERY, chef du service « urgence et veille sociale » ;

Mme Estelle ZIEBEN, cheffe de service « insertion par l'hébergement et logement adapté ».

Pour ce qui concerne le pôle « insertion, emploi et protection » :

Mme Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sonia ABED, adjointe au chef du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sophie ASTIC, cheffe du service « insertion des publics adultes » ;
Mme Nadia EL QADI, cheffe du service « mutations économiques » ;
Mme Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion des personnes vulnérables » ;
Mme Marie-Placide BORA, cheffe du service « parcours migratoire » ;
Mme Zakia LANANI, cheffe du service « jeunesse et formation professionnelle ».

Pour ce qui concerne le pôle « travail » :

M. Vincent LEFEBVRE, chef du pôle « travail » ;
Mme Marielle GUEZOU, adjoint au chef du pôle « travail » ;
Mme Alexandra VANDAMME, responsable du service des relations du travail ;
Mme Isabelle FAGOT, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
Mme Elsa HOUPIN, responsable de l'unité de contrôle 3.

Pour ce qui concerne la mission « égalité des chances » :

Mme Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances »
Mme Camille AUBRIEL, adjointe au chef de la mission « égalité des chances ».

Article 3 : délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de validation des engagements juridiques, certification du service fait et validation des demandes de paiement, quel que soit le montant, aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités désignés ci-après :

Madame Johana BERTHAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;
Monsieur François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

Mme Nadia GOMONT, cheffe du pôle « politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Karine ROUAULT-CHARTON, chargée de mission « Solidarités » ;
M. Stéven COCHERY, chef du service « urgences et veille sociale » ;
Mme Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;
Mme Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion » ;
Mme Marie-Placide BORA, cheffe du service « insertion et intégration des migrants » ;
Mme Estelle ZIEBEN, cheffe de service « insertion par l'hébergement et le logement adapté » ;
Mme Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances » ;
Mme Camille AUBRIEL, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances » ;
Mme Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sonia ABED, adjointe à la cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Malika JACQUET, cheffe de la cellule d'appui au pilotage et à la performance.

3/4

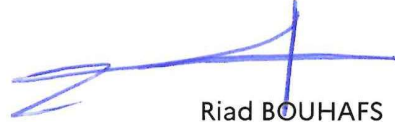
Arrêté n°DDETS-95-A-2025-013 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-026
donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur
secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

Article 4 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 7 avril 2025

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités



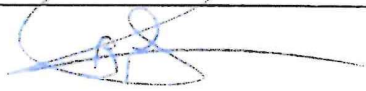
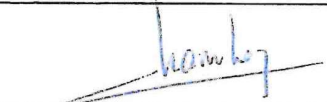
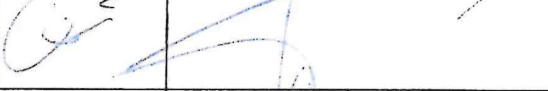
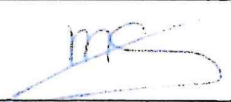
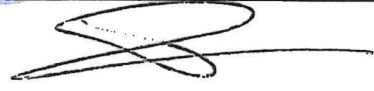
Riad BOUHAFS

4/4

Arrêté n°DDETS-95-A-2025-013 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-026
donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur
secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

ANNEXE 1

Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

Nom	Prénom	Paraphe	Signature
AUBRIEL	Camille	AC	
ABED	Sonia	SA	
ASTIC	Sophie	SA	
BERTHAU	Johana	TB	
BIET-DUTRANNOY	Diane	DBD	
CHAMBON	Laurent	LC	
COCHERY	Stéven	SC	
EL QADI	Nadia	NE	
EYCHENNE	Hélène	H.E	
FAGOT	Isabelle	IF	
GABEL	Christine	GC	
GOMONT	Nadia	NG	
GUEZOU	Marielle	MG	
HOUPIN	Elsa	EH	

ANNEXE 1

1

CHAUMETTE	François	F	FH
KHELFA	Salima	KL	KL
BORA	Marie-Placide	MPPB	MPPB Bora
LANANI	Zakia	ZL	Zakia
LECHEVIN	Corinne	CL	Corinne
LEFEBVRE	Vincent	VL	VH
MARTINS	Paulina	P	(P Martins)
ROUAULT-CHARTON	Karine	KRC	KRC
ROUGET	Mireille	RR	RR
VANDAMME	Alexandra	AV	AV
ZIEBEN	Estelle	EZ	EZ
BASSE	Amélia	AB	AB

ANNEXE 1

Décision n° DDETS-95-D-2025-048

Portant modification de la décision n° DDETS-95-D-2024-236 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise en matière de pouvoir propre du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code du commerce et le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2025 nommant Marc ROHFRITSCH directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France par intérim, à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la décision n°2025-055 du 1^{er} avril 2025 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, à compter du 1^{er} avril 2021.

Décide

Article 1 : Subdélégation est donnée à :

- Monsieur François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint
- Monsieur Vincent LEFEBVRE, responsable du Pôle de la politique du travail
- Madame Marielle GUEZOU, adjointe au responsable du Pôle de la politique du travail
- Madame Isabelle FAGOT-WYTS, responsable d'Unité de Contrôle
- Madame Elsa HOUPIN, responsable d'Unité de contrôle
- Madame Alexandra VANDAMME, cheffe du service des relations du travail

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées ci-dessous, relevant du pouvoir propre du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

Egalité professionnelle	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail
Egalité professionnelle	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail	Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département	Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural
Durée du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics	Article D 3141 35 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail

Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	Article L 4721-1 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10	Article R 4723-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article R 4462-30 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Groupement d'employeurs	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail
Groupement d'employeurs	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique	Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail
Représentation du personnel	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail
Représentation du personnel	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité social et économique d'entreprise européen	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail

Apprentissage	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5), Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6), Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)	Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail
Travailleurs de moins de 18 ans	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9), Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)	Articles L 4733-8 et suivants du code du travail
Rupture conventionnelle	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail
Divers	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail
Divers	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail
Divers	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés	Article R 2122-21 du code du travail
Divers	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause	Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail

Article 2 : Subdélégation est donnée dans le respect de leur compétence géographique à :

- Mme Stéphanie BANEL, Inspectrice du travail
- Mme Betty BENOIT, Inspectrice du travail
- Mme Sylvie BERGUER, Inspectrice du travail
- M. Thierry BOUCHET, Inspecteur du travail
- M. Lionel BRUCHET, Inspecteur du travail
- Mme Priscilla BRUN, Inspectrice du travail
- Mme Kim COMBETTES, Inspectrice du travail
- Mme Carine DELAHAIGUE, Inspectrice du travail
- Mme Isabelle DEMANDE, Inspectrice du travail

- Mme Eulalie DELCLITTE, Inspectrice du travail
- M. Bernard DUCLOS, Inspecteur du travail
- Mme Isabelle FAGOT-WYTS, responsable d'Unité de contrôle
- Mme Lia FEST, Inspectrice du travail
- Mme Guilaine HOUARD, Inspectrice du travail
- Mme Elsa HOUPIN, responsable d'Unité de contrôle
- Mme Brigitte JAMI, Inspectrice du travail
- Mme Maud KAROLAK, Inspectrice du travail
- Mme Amina LAFDILI, Inspectrice du travail
- M. Didier MARSY, Inspecteur du travail
- Mme Aurélie MULON, Inspectrice du travail
- Mme Juliette NORMAND, Inspectrice du travail
- Mme Joanne RAYNAUD, Inspectrice du travail
- Mme Laurène SA, Inspectrice du travail

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées ci-dessous, relevant du pouvoir propre du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

Représentation du personnel	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique	Articles L 2314-13 et R 2314-13 du code du travail
-----------------------------	--	--

Article 3 : La décision DDETS-95-D-2024-236 du 5 novembre 2024 est abrogée.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 7 avril 2025

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités

Riad BOUHAFS